



MAIRIE DE LATTAINVILLE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai à dix-neuf heures,
En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal de LATTAINVILLE s'est réuni dans les locaux de la salle de conseil municipal.

Étaient présents :

Monsieur Laurent STEINER, Maire

Madame Bénédicte BRANDEIS, adjointe au Maire

Messieurs et Madame Roddy ANDRÉ, Philippe CHATELAIN, Florence CHRÉTIEN, Jean-Marc LANGARD et Florent LE NÉGARET.

Étaient absents excusés : Madame Martine JORE (pouvoir à B. BRANDEIS) & Messieurs Didier LEBEAU (pouvoir à Philippe CHATELAIN) & Jean-Louis DELAGRAINGE

Était absent : Monsieur Antoine PRUDHOMMEAUX

Secrétaire de séance : Florence CHRÉTIEN date convocation : 22.08.2024

Le précédent compte-rendu a été relu et validé.

<i>Ordre du jour</i>	
<i>Convention unique CdG60</i>	Droit de préemption urbain
<i>Rapport triennal artificialisation sols</i>	Divers

Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise CdG60 **délibération 2024.021**

- . Vu le Code général des collectivités territoriales,
- . Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
- . Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- . Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,



MAIRIE DE LATTAINVILLE

. Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

. Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

. Vu le règlement général annexe de la convention unique,

. Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

. Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

. Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

. Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

. Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, mes membres du Conseil municipal ont donné leur accord à l'unanimité à l'adhésion de la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Bilan triennal artificialisation des sols délibération 2024.022

Monsieur le Maire rappelle que la loi 2021-1104 du 22.08.2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi dite « climat et résilience ») porte obligation de produire un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les 3 ans. Les collectivités compétentes en urbanisme doivent produire en 2024 leur 1^{er} rapport et organiser un débat suivi d'un vote en conseil.



MAIRIE DE LATTAINVILLE

Le projet de bilan accompagné de ses annexes a été transmis en amont du conseil municipal afin de permettre à chacun de l'étudier avant le conseil de ce jour.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont validé le projet transmis en amont du conseil et joint en annexe.

Ce rapport devra être transmis aux services compétents.

Droit de préemption – parcelle A230 **délibération 2024.023**

La propriété sise 5 rue Jean-Baptiste Crèveœur à LATTAINVILLE a été mise en vente par les consorts LEBEAU dans le cadre de la succession de M. Jean-Claude LEBEAU pour un montant de 120 000€uros.

Les conseillers sont amenés à se prononcer sur la possibilité de préempter sur ce bien.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont décidé de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune sur le bien situé 5 rue Jean-Baptiste Crèveœur à LATTAINVILLE (Messieurs Laurent STEINER et Didier LEBEAU n'ont pas participé à la délibération ni au vote)

Madame Bénédicte BRANDEIS est désignée pour compléter et signer la DIA relative à cette demande.

Divers :

Batucada : Activité à relancer pour la saison 2024/2025.

Vidéoprotection : Relancer le référent gendarmerie.

La séance est levée à 20h.

Le Maire

Laurent STEINER

Le secrétaire de séance

Florence CHRÉTIEN

Les adjointes au Maire

Bénédicte BRANDEIS (pouvoir de Martine JORE)

Les conseillers

Roddy ANDRÉ

Philippe CHATELAIN (pouvoir de Didier LEBEAU)

Jean-Marc LANGARD

Florent LE NÉGARET